

OBJET Prestations et taxes funéraires
Mise à jour de la tarification

Les compétences exercées par les communes en matière funéraire relèvent de différentes missions de service public (gestion des cimetières, location de chambres funéraires, crémation, inhumation). Selon la nature du service (service public administratif ou service public industriel et commercial) les opérations sont retracées dans le budget principal ou dans le budget annexe du service extérieur des pompes funèbres.

De 1988 à 2005, le conseil municipal a arrêté successivement diverses grilles tarifaires de manière ponctuelle et conjoncturelle, en fonction de la création de nouveaux équipements ou de nouvelles prestations.

Je vous propose d'effectuer une mise à jour en répertoriant dans une seule délibération l'ensemble de ces taxes et tarifs des prestations funéraires.

Afin de faciliter la gestion comptable et commerciale d'une part; et d'autre part de s'adapter aux nouveaux besoins, et à l'évolution de la réglementation; je vous propose d'approuver les nouveaux tarifs ci-dessous, et d'émettre un avis favorable au minimum proposé pour les vacations des agents de police, chargés de la surveillance des opérations funéraires :

I - BUDGET ANNEXE - TARIFS SERVICE EXTERIEUR DE POMPES FUNEBRES

N°	PRESTATIONS	TARIFS (TTC)
I-1	Fossoyage	
I-1.1	Format classique	200 €
I-1.2	Petit format	100 €
I-2	Crémation	
I-2.1	Format classique	500 €
I-2.2	Petit format	250 €
I-3	Chambre funéraire (24 h)	150 €
I-4	Casier frigorifique (24 h)	35 €
I-5	Salle de cérémonie (1 prestation)	70 €
I-6	Salle de soins (1 prestation)	60 €
I-7	Dispersion des cendres (1 prestation)	35 €
I-8	Frais de stockage mensuel d'urne (gratuit les 3 premiers mois)	75 €

II - BUDGET PRINCIPAL - REDEVANCES ET TAXES MUNICIPALES

N°	PRESTATIONS	TARIFS	
II-1	Concession pleine terre de 2 m ²	30 ans	500 €
		Perpétuelle	550 €
II-2	Caveau de 2 m ²	Perpétuel	550 €
		30 ans	1 500 €
II-3	Caveau de 7.5 m ²	Perpétuel	5 500 €
		mensuel	100 €
II-4	Caveau provisoire		
II-5	Casier columbarium	10 ans	450 €
II-6	Vacation funéraire	Par vacation : minimum 20 €, maximum 25 €	20 €

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 27 avril 2018
Délibération n° 18/2-032

OBJET **Prestations et taxes funéraires**
 Mise à jour de la tarification

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°18/2-032 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Madame ISIDORE Marylise - 14ème adjointe au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Solidarités » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

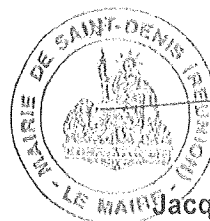
ARTICLE 1

Approuve les taxes et tarifs des prestations funéraires.

ARTICLE 2

Emet un avis favorable sur une vacation funéraire à hauteur de 20 € minimum.

Pour le Maire absent
Le 1er Adjoint



Jacques LOWINSKY

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20180427-182032-AI
Date de télétransmission : 07/05/2018
Date de réception préfecture : 07/05/2018

ANNEXE I

*Décision du Conseil municipal de Saint Denis, en séance du 27 avril 2018,
Annexé à la délibération N°*

I - BUDGET ANNEXE – TARIFS SERVICE EXTERIEUR DE POMPES FUNEBRES

N°	PRESTATIONS	TARIFS (TTC)
I-1	Fossoyage	
<i>I-1.1</i>	Format classique	200€
<i>I-1.2</i>	Petit format	100€
I-2	Crémation	
<i>I-2.1</i>	Format classique	500€
<i>I-2.2</i>	Petit format	250€
I-3	Chambre funéraire (24h)	150€
I-4	Casier frigorifique (24h)	35€
I-5	Salle de cérémonie (1 prestation)	70€
I-6	Salle de soins (1 prestation)	60€
I-7	Dispersion des cendres (1 prestation)	35€
I-8	Frais de stockage mensuel d'urne (gratuit les 3 premiers mois)	75€

II - BUDGET PRINCIPAL – REDEVANCES ET TAXES MUNICIPALES

N°	PRESTATIONS	TARIFS	
II-1	Concession pleine terre de 2M ²	<i>30 ans</i>	500€
		<i>Perpétuelle</i>	550€
II-2	Caveau de 2M ²	<i>Perpétuel</i>	550€
II-3	Caveau de 7.5M ²	<i>30 ans</i>	1500€
		<i>Perpétuel</i>	5500€
II-4	Caveau provisoire	<i>mensuel</i>	100€/
II-5	Casier columbarium	<i>10 ans</i>	450€
II-6	Vacation funéraire	<i>Par vacation : minimum 20€, maximum 25€</i>	20€

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20180427-182032-AI
Date de télétransmission : 07/05/2018
Date de réception préfecture : 07/05/2018

ANNEXES

1) Budget annexe des affaires funéraires :

o N° I-1-Fossoyage :

Prestation de fossoyage : communément appelée « taxe de fossoyage », il conviendra de renommer « redevance de fossoyage ». Activité de creusement et comblement de fosse. C'est une activité relevant du service public industriel et commercial, et devant être comptabilisée dans le budget annexe. On distingue désormais deux types de prestations : le format classique relatif à l'inhumation de cercueils, de celle du « petit format » qui concerne l'inhumation d'urne funéraire, exclusivement.

	Ancien tarif	Nouveau tarif
Format classique	124€	200€
Petit format	gratuit	100€

o N° I-2- Crémation :

- -Il a été institué, auparavant, une discrimination tarifaire reposant sur la qualité de l'usager (résident ou non résident). Or si cette distinction est possible en présence de service public administratif (SPA). Pour un service public industriel et commercial (SPIC), une commune ne peut pas instituer de tarifs différents, à raison du lieu de résidence des usagers, dans la mesure où le financement de ce type de service est assuré par l'usager, et non par le contribuable.
- De plus, une distinction reposant sur le volume à incinérer doit être faite. Le format classique concerne la crémation correspondante au volume d'un cercueil traditionnel ; et le petit format, à celui de cercueil d'enfant, de reliquaire, ou de container de pièces anatomiques. La réglementation oblige désormais à incinérer ces derniers dans les crématoriums. Par conséquent, cette nouvelle tarification a aussi pour objectif d'inciter les établissements à regrouper par lots, les containers à incinérer.

	Ancien tarif (maxi)	Nouveau tarif
Format classique	382€	500€
Petit format	191€	250€

o N°I-3 - Chambre funéraire :

Cette prestation a pour objet la location d'une chambre funéraire pour la réalisation de la veillée. Elle dure en règle générale 24h. Elle faisait l'objet d'un tarif progressif entre le 1er et le 6ème jour. La tâche de facturation est relativement compliquée pour le régisseur, et ne correspond pas à une réalité. En effet, dans 90% des cas, les familles font une seule veillée de 24h. Il est donc proposé de simplifier par un tarif unique. Toute entame de 24 heures est due en totalité.

	Ancien tarif (maxi)	Nouveau tarif
Format classique	107€	150€

▪

o N°I-4 – Casier frigorifique :

- Cette prestation permet de préserver les défunts pour lesquels l'organisation des obsèques n'est pas encore complètement déterminée. Elle faisait aussi l'objet d'un tarif progressif. Il est proposé un tarif unique pour 24 heures. Cependant, Il existe un principe de gratuité en cas d'indisponibilité des équipements : chambres funéraires et/ou fours,

car les familles sont dans l'obligation de reporter les funérailles, indépendamment de leur volonté.

	Ancien tarif (maxi)	Nouveau tarif
casiers	28€	35€

o N° I-5 – Salle de cérémonie :

- La mise à disposition de la salle de cérémonie permettant la célébration des obsèques, se fera désormais, à titre onéreux. Toute réservation fera l'objet d'une facturation.

	Ancien tarif	Nouveau tarif
Salle d'adieu	gratuit	70€

o N°I-6 – Salle de soins :

- Cette salle a été remise aux normes en 2015. Elle peut désormais faire l'objet d'une tarification au vu de l'importance et de la qualité de ses équipements. La prestation consistera en la location, de l'équipement aux thanatopracteurs, pour la réalisation de soins de conservation.
- Pour les actes de simple toilette, la gratuité sera appliquée pour les défunts occupant une chambre funéraire du site. Pour tout autre cas, la location sera facturée.

	Ancien tarif	Nouveau tarif
Salle de soins	gratuit	60€

o N°I-7 – Dispersion des cendres :

- Cette opération qui ne se déroule que dans le jardin du souvenir situé à Prima, mobilise un agent pendant au moins 1 heure, avec un matériel spécifique de dispersion. Il est proposé d'instituer un tarif unique par prestation. En principe, l'opération est contiguë et associée à une prestation de crémation réalisée par le centre funéraire de Prima, et ce quel que soit la période. Les demandes exceptionnelles ne seront programmées que si le personnel est déjà présent sur site.

	Ancien tarifs	Nouveau tarifs
Dispersion	gratuit	35€

o N°I-8 – Frais de stockage d'urne :

- Nous devons offrir un lieu de stockage provisoire aux familles qui n'ont pas encore décidé de la destination des cendres, ou qui ne disposent pas de casier de columbarium. La loi prévoit une durée limitée de stockage (1 an), au-delà duquel, le maire peut procéder à la dispersion sous réserve de réalisation de la procédure administrative d'alerte et de notification aux familles. Nous proposons d'instaurer une tarification unique mensuelle (tout mois entamé est dû en totalité).
- Confronté au manque de case de columbarium, Il est nécessaire de permettre la gratuité pour une période de 3 mois, afin de permettre aux familles de trouver des solutions. A partir du 4eme mois, la prestation fera l'objet d'une facturation.

	Ancien tarif	Nouveau tarif
Dispersion	gratuit	75€

2) Budget Principal :

○ N°II-1,2 et 3 – Concessions

- Dans nos archives les délibérations fixant les tarifs de concessions font état de :

	Catégorie	Durée	Tarifs actuels		Propositions
II-1	Pleine terre 2M ²	Trentenaire	3 000F	457,34€	460,00€
		Perpétuelle	3 600F	548.82€	550.00€
II-2	Caveau 2M ²	Perpétuel	2 936.04F	447.60€	450.00€
II-3	Caveau 7.5M ²	Trentenaire	10 000F	1 524.49€	1 500.00€
		Perpétuel	36 000F	5 488.16€	5 500.00€

La commune ne dispose plus de sépulture à vendre sur son territoire. Il nous faut quand même fixer les tarifs pour les renouvellements des trentenaires. Il est à noter que le conseil a décidé en 1996 de ne plus vendre des perpétuels. Donc, en cas d'abandon, ou de monument menaçant ruine, l'emplacement devra rester libre de toute occupation.

○ N° II- 4 – Droit de séjour en caveau provisoire.

- Dans l'attente de décision ou de construction de monument, nous devons proposer aux familles ce type de structure, utilisé de manière temporaire. La réglementation fixe un maximum de 6 mois, au-delà duquel, le maire exigera l'inhumation ou la crémation, à la charge de la famille.

○ N° II-5 – Location casier columbarium

- Il s'agit de la location pour une durée de 10 ans du casier pouvant contenir 2 urnes. Dans la prestation est incluse la livraison d'une plaque de fermeture de casier standard afin d'uniformiser et garder un certain esthétisme au site. Il est question de substituer aux deux tarifs existant (résident et non résident), un tarif unique.

○ N° II-6 – Vacation funéraire.

- L'article L2213-15 précise que les tarifs des vacations de la police nationale, pour la surveillance des opérations funéraires, sont fixés par le maire après avis du conseil municipal. Ces vacations doivent être comprises entre 20 et 25€. La ville ne l'a pas encore institué. Il vous est proposé de donner un avis favorable pour le tarif minimum de 20€.

▪ Article L2213-15

- *Les opérations de surveillance mentionnées au premier alinéa de l'article L. 2213-14 donnent seules droit à des vacations dont le montant, fixé par le maire après avis du conseil municipal, est compris entre 20 € et 25 €. Ce montant peut être actualisé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales en fonction de l'indice du coût de la vie de l'Institut national de la statistique et des études économiques. Ces vacations sont versées à la recette municipale. Lorsque ces opérations sont effectuées par des fonctionnaires de la police nationale, les vacations sont soumises aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité.*

- *Aucune vacation n'est exigible :*
- *1° Lors des opérations qui constituent des actes d'instruction criminelle ;*
- *2° Lors des opérations qui sont faites aux frais du ministère de la défense pour le transport des corps de militaires et de marins décédés sous les drapeaux ;*
- *3° Dans le cas où un certificat attestant l'insuffisance de ressources a été délivré par le maire.*

